

SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 155

Infrastructures de transport

LGV, autoroutes, déviations...

Biodiversité D'AUBERTIN
MENACEE : VILLAGE
MOBILISE mon à la
PALI-OLDRON

... jusqu'à la nausée !

SUD-OUEST NATURE

édité par la

SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association loi 1901 à but non lucratif

Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique



La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

Sommaire

EDITORIAL	Jacques Ellul et la SEPANSO	1
AU FIL DES MOIS	Nouvelles en bref	2
ACTUALITÉ	Perchlorate d'ammonium : pollution	4
DÉCHETS	Production de déchets : les défaillances de la prévention	6
JURIDIQUE	Décharge de Lapouyade : c'est reparti jusqu'en 2035 !	8
ZOOM SUR...	Infrastructures de transport	9
UN GESTE POUR LA NATURE	Frelon asiatique : cessez de piéger !	12
EUROPE	Initiative citoyenne européenne	13
TECHNOLOGIE	La télédétection spatiale au service de la mer et du littoral ..	14
VOS COURRIERS	Plage de la dune du Pilat	15
RÉSERVES NATURELLES	D'un Arguin à l'autre... ..	16
BIODIVERSITÉ	Des réserves pour l'ours à Laruns ?	18
COLONNE DES INTERNAUTES	Sauver l'humanité... en sauvant la biodiversité !	20

Prix du numéro : 5 €

Mai 2012

En couverture (photo Eric LE CAM) :

Mobilisation dans le petit village d'Aubertin menacé par le tracé du projet de nouvelle voie routière entre Pau et Oloron.

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.



Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX

Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - Email : sepanso.fed@wanadoo.fr

Visitez notre site Internet



www.sepanso.org



Jacques Ellul et la SEPANSO

Centenaire de la naissance de Jacques Ellul

Le centième anniversaire de Jacques Ellul (1912-1994) me donne l'occasion de lui rendre un hommage particulier, entre autres en tant que précurseur, "pionnier de l'écologie politique". C'est ainsi que Patrick Troude-Chastenot⁽¹⁾ le définit dans l'article qu'il lui a consacré dans le SON n° 145-146 "1969-2009 : spécial 40 ans de la SEPANSO".

Avec son ami de toujours Bernard Charbonneau, il a notamment participé au début des années 70 à la création et au combat qu'a mené le Comité de défense de la côte aquitaine contre la Mission Interministérielle pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA). Présidée par E. Biasini, la MIACA venait de publier en 1972 son schéma d'aménagement projetant 400.000 lits supplémentaires sur le littoral ! La SEPANSO, de son côté, était elle aussi concernée par ce projet, mais le Comité de défense estimait que, participant à la concertation, elle n'avait pas les coudées franches pour agir : les deux structures ont, de fait, pu agir de concert et intervenir avec une certaine efficacité. Et j'ai toujours rappelé que la SEPANSO avait participé à cette concertation sans reniement. Participant activement au Comité pour l'environnement que le président avait mis en place, j'ai réussi à faire inviter J. Ellul et B. Charbonneau à une réunion mémorable de ce comité. Ces derniers ont exposé avec brio leur critique globale du projet d'aménagement, de manière très argumentée. J'ai nettement ressenti alors un certain embarras, tant du président Biasini que du président du Comité pour l'environnement qui n'était autre que le doyen Valade. Les autres membres du comité, entre autres Jean Dorst, directeur du Muséum National d'Histoire Naturelle, ou Paul-Emile Victor, ont alors mieux compris le sens de mes diverses observations précédentes allant dans le même sens.

J'ai eu l'occasion ensuite d'être reçu plusieurs fois par Jacques Ellul, chez lui à Pessac. Sa pédagogie du "non", de manière argumentée, m'ouvrit alors bien des horizons. Cette pédagogie se retrouve finalement dans l'action de la SEPANSO qui fait partie, comme on le dit maintenant, de la "troisième voie".

Je voudrais pour terminer reprendre ici la motion que nous avons rédigée et signée ensemble et que j'avais lue à l'occasion du colloque sur l'environnement en Aquitaine, réuni à l'initiative de Monsieur le Ministre de l'Environnement, les 12 et 13 juin 1975 à Bordeaux :

- 1- Que soient appliqués les principes d'aménagement établis par la MIACA sans restrictions et sans dérogations. En particulier, pas de constructions parallèles à la côte, pas de construction, ni route, ni aménagement dans les zones sensibles et fragiles : dunes et abords des lacs. Que soient suspendus travaux et projets contraires aux principes.
- 2- Que soit appliqué le principe que le pollueur doit payer. En particulier que les ostréiculteurs n'aient pas à payer pour compenser la pollution du Bassin d'Arcachon (bassins de décantation).

Suite page 2...

... Suite

- 3- Que soit précisé exactement le statut juridique du "Secteur d'Equilibre Naturel" - SEN - situé entre les neuf "Unités Principales d'Aménagement" - UPA. En attendant, que soient suspendus les travaux et projets risquant de modifier sérieusement les SEN : routes, camps naturistes, aérodromes, aménagements portuaires, etc...
- 4- Que soit procédé à une dépollution effective et complète, contrôlée au niveau national, des lacs et étangs landais, ainsi que du Bassin d'Arcachon, avant de lancer d'éventuels travaux d'urbanisation.
- 5- Que soit procédé à l'étude approfondie de l'impact des routes sur la forêt : d'une part, le problème du quadrillage de la forêt par un réseau routier dense qui réduit les forêts à des îlots boisés, d'autre part le problème des grandes percées - autoroutes, voies express... - qui produisent des coupures radicales. Que soient suspendus les travaux routiers avant d'avoir obtenu les résultats concluants de ces études.

Bernard et Simon Charbonneau, et Aline Grenier-Sargos, avaient également participé à la rédaction de cette motion.

Près de quarante ans après, ces propos sont encore d'actualité.

Finalement, ce combat commun pour la sauvegarde de notre littoral n'aura pas été vain car seuls quelques projets de la MIACA ont vu le jour. C'est certes regrettable mais sans commune mesure avec le projet initial - 440.000 lits - confirmé par le Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire du 12 décembre 1974 !

Merci à Jacques Ellul, Bernard et Simon Charbonneau, et au Comité de défense de la côte aquitaine qui a cessé ses activités, avec celles de la MIACA, début 1980.

L'aménagement de la côte aquitaine a fait l'objet de nombreux articles et comptes-rendus dans la revue de la SEPANSO, Sud-Ouest Nature, dès sa création et en particulier dans les n° 3, 4, 5-6, 7-8, 11, 13-14, 17-18 et jusqu'en 1980 environ.

Pierre DAVANT,
Président de la Fédération SEPANSO

(1) Patrick Troude-Chastenot, professeur à l'Université Montesquieu Bordeaux IV, directeur des Cahiers Jacques Ellul, président de l'Association internationale Jacques Ellul, 21 rue Brun, 33800 Bordeaux, www.jacques-ellul.org.

Nouve

Notées pour vous quelques
dans le domaine de l'en

Deux décrets dangereux pour l'environnement Mars 2012

Après la promesse faite en juin 2011 aux agriculteurs charentais, c'est en mars dernier, à l'occasion du congrès de la FNSEA et avant que le Comité National de l'Eau (CNE) n'ait eu le temps de se réunir, que le Président de la République, alors candidat à sa propre succession, a annoncé la publication prochaine de deux décrets concernant les règles de construction et de gestion des retenues d'eau :

- Le nouveau seuil nécessitant une autorisation passe désormais de 3 ha à 350.000 m³ de capacité, soit environ 7 ha pour 5 m de

— Stockage souterrain de g

La SEPANSO, comme beaucoup d'autres, a regretté l'insuffisance des données communiquées par le porteur du projet, EDF.

Le dialogue a été le plus souvent un dialogue de sourds entre des opposants qui ont demandé des informations précises en invoquant la Convention d'Aarhus et le porteur du projet invoquant le secret industriel pour ne pas communiquer, par exemple, les résultats des analyses des carottes extraites sur le premier site de reconnaissance.

Entre les deux, la Commission Particulière du Débat Public n'a pas tranché si l'on se réfère au bilan tel qu'il a été dressé par le président le 19 mars 2012.

La Commission observe les motivations d'EDF :

- Le besoin accru de gaz naturel ne semble pas mis en question (EDF semble ignorer qu'au niveau européen on explore diverses pistes pour limiter les importations d'énergie : smart grids pour ne pas avoir recours précisément aux sources fossiles, méthanisation pour produire du gaz à partir de nos déchets, méthanation pour produire du gaz à partir du CO₂ au lieu de le stocker bêtement dans le sous-sol...).
- Les conséquences financières (investissement de 650 millions d'euros).
- Les tracés potentiels évitent ou limitent le passage dans les zones de plus forte sensibilité (mais toutes les zones sont sensibles !).

Illes en bref

Des nouvelles marquantes de ces derniers mois sur l'environnement.

profondeur. Ainsi, la majorité des grosses retenues pourra échapper à l'enquête publique, d'où une perte de contrôle par l'administration.

- Pour les prélèvements hivernaux devant remplir les retenues de substitution, le seuil d'autorisation passerait de 8 m³/h à 110 m³/h.

De plus, avec la suppression du délai de recours après la mise en service, les associations ne pourront plus agir si elles constatent des dégradations du milieu suite à l'installation de retenues ou aux prélèvements d'eau.

On sait manifestement que la politique de l'eau est étroitement liée à cel-

le des déchets, de l'agriculture ou de la biodiversité.

Si ces projets de décrets aboutissent, c'est la politique de fuite en avant qui continue, au bénéfice des agriculteurs productivistes et aux dépens des autres usagers de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques.

Il devient urgent que la politique agricole communautaire renforce la conditionnalité des aides agricoles à la préservation des sols et des ressources aquatiques.

Espérons que le nouveau Président et son gouvernement prendront enfin toute la mesure de ce problème. CG ■

INVITATION

**SORTIE
EXCEPTIONNELLE
AU BANC D'ARGUIN**

A l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la création de la Réserve, la SEPANSO organise une visite de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin pour ses adhérents.

**Cette sortie aura lieu le
samedi 8 septembre 2012**

Participation aux frais de transport :
10 euros / personne - 15 euros / famille.

Départ à 11 h de la jetée d'Eyrac à Arcachon. Prévoir le pique-nique.

**Réservation obligatoire avant le
31 juillet 2012, à adresser
1 rue de Tausia, accompagnée
d'un chèque bancaire à
l'ordre de la SEPANSO.**

Le gaz naturel de Salins des Landes : les leçons du débat public ⁽¹⁾ Georges CINGAL —

La Commission souligne :

- Une assistance avide de précisions et la nécessité d'un meilleur équilibre des connaissances en amont des débats.
- Des interrogations sur le fondement du projet justifiant, pour certains, sa remise en cause.
- Il n'apparaît pas que les avantages (retombées économiques) présentés par EDF viennent contrebalancer, dans l'esprit du public, les inquiétudes évoquées ci-après : le saumoduc et le franchissement de la dune, le site du stockage (divers scientifiques ont des doutes sur la faisabilité du projet), l'impact des rejets en mer.
- Un public et des associations dubitatifs au début du débat, de plus en plus opposés au fur et à mesure de l'avancement des échanges.

La Commission conclut : quel bilan tirer de ce débat ?

- Le public s'oppose de plus en plus aux grands projets et souhaite que soient installés des moyens de production de proximité (qui posent d'ailleurs aussi problème aux riverains).
- Le débat a intéressé le public : 1700 personnes aux neuf réunions publiques et plus de 15000 connexions Internet sur le site du débat public. Le débat a progressivement alimenté une opposition de plus en plus marquée dont l'effet se fera sans doute sentir lors de la concertation post-débat.
- EDF devra respecter les engagements pris publiquement dans la perspective de la concertation : *"Nous la poursuivrons autour de trois axes majeurs. D'une part, tout ce qui touche aux questions du littoral et de l'océan, avec en particulier les représentants du monde de la pêche avec lesquels nous sommes*

déjà en discussion... le saumoduc bien sûr avec les sylviculteurs, et puis le site de stockage avec les riverains et aussi les questions sur le thermalisme."

La SEPANSO constate qu'EDF ne conçoit que des dialogues avec les acteurs économiques : agriculteurs, sylviculteurs, pêcheurs... Nous avons d'ailleurs été très déçus par la position de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes qui semble avoir tenu pour négligeables les impacts négatifs pour nos cantons en terme d'image : pourtant certains qui profitent de l'environnement (touristes ou ceux qui les accueillent) imaginent déjà la corrélation entre les dégradations de l'environnement et leurs conditions de vie.

Nous soulignons une nouvelle fois que la transparence selon EDF n'a rien à voir avec la transparence selon la SEPANSO : il n'y aura pas concertation tant que la Convention d'Aarhus ne sera pas respectée ! Nous espérons que les élus du Conseil Général des Landes et du Conseil Régional imposeront la communication des données de toutes les études, y compris les analyses des carottes du premier forage de reconnaissance (et du second).

Des citoyens de divers horizons ont pris l'initiative de créer un site Internet ⁽²⁾, de poursuivre la sensibilisation du public en organisant des réunions, des manifestations... Ils ont même écrit à Henri Emmanuelli...

⁽¹⁾ www.debatpublic-gaz-salinsdeslandes.org

⁽²⁾ www.stockage-gaz-landes.net

Thierry ALEZINE,
Fédération SEPANSO

Perchlorate d'ammonium

Pollution des ressources en eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le 19 juillet 2011, un communiqué de presse de la CUB faisait état de traces de perchlorate d'ammonium dans deux ressources majeures de la CUB (25 % des ressources totales), celles du Thil et de Gamarde à Saint-Médard-en-Jalles. Le perchlorate ne faisait, jusqu'aux recommandations du Ministère de la Santé (note de la DGS du 29 juillet 2011), l'objet d'aucune valeur guide que ce soit en France ou en Europe. Il n'était donc recherché ni dans l'alimentation, ni dans l'eau du robinet ou embouteillée.

Origine des pollutions

Les activités industrielles de SME et ROXEL à Saint-Médard-en-Jalles, situées en amont hydraulique de ces captages, sont à l'origine de la contamination de ces deux ressources oligocènes.

Deux types de pollution ont ainsi été mis en évidence, qui n'ont ni les mêmes origines, ni les mêmes conséquences :

- une pollution chronique liée aux rejets d'effluents perchloratés dans le ruisseau de Magudas et la Jalle de Blanquefort ;
- et des pollutions "historiques" du fait de l'utilisation, notamment, de trichloroéthylène et de perchlorate depuis des dizaines d'années (accumulation dans les sols et contamination des différentes nappes souterraines présentes).

Réglementation des rejets

La Préfecture de la Gironde et la DREAL Aquitaine ont, à plusieurs reprises, pour expliquer l'absence de suivi et de surveillance des rejets des effluents perchloratés au niveau des sites industriels de SME et ROXEL, indiqué que le perchlorate d'ammonium n'était pas un "polluant" dans la mesure où il n'était pas pris en compte par la réglementation actuelle :

- non mentionné dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) comme substance prioritaire ou pertinente à rechercher ;
- ne figurant pas parmi les 823 substances du Plan national micropolluants 2010-2013 ;

- ne faisant l'objet d'aucune Norme de Qualité Environnementale (NQE).

Cette justification de la Préfecture et de la DREAL n'est, pour le moins, pas satisfaisante et même difficilement acceptable au regard de la protection de l'environnement et de la santé, qui devraient être les seules priorités.

De fait, l'arrêté préfectoral initial d'autorisation d'exploiter du 28 novembre 1994 s'apparentait à un droit à polluer en autorisant des rejets dans les eaux superficielles. Les arrêtés du 28 juillet 2011 (SME) et du 10 février 2012 (ROXEL) viennent seulement d'imposer de collecter et de traiter l'intégralité des effluents liquides perchloratés avant rejet dans la Jalle.

Pourtant la réglementation n'a pas changé, les textes cités n'ont pas été modifiés. La concentration à ne pas dépasser dans l'eau potable ne correspond en rien à une valeur limite à ne pas dépasser pour un rejet dans le milieu naturel ou à une Norme de Qualité Environnementale.

Dans ces conditions, pourquoi, alors que le perchlorate d'ammonium est utilisé par SME depuis les années 60, ces rejets n'ont-ils pas été réglementés avant ? Pourquoi ce qui est prescrit à l'industriel depuis juillet 2011 ne l'a-t-il pas été plus tôt ?

D'autant plus que cette problématique des rejets était prise en compte depuis plusieurs années (cf. demande, par le Service des installations clas-

sées, de complément à l'étude d'impact du site SME, dès juin 2004, et rapports annuels du groupe SNPE, depuis au moins 2007).

Enfin, les deux arrêtés préfectoraux ont été pris afin de préserver les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement. Pourquoi ces intérêts n'ont-ils pas été préservés avant juillet 2011 ?

Protection des captages... et protection de la ressource

Concernant les pollutions "historiques", leurs impacts et leurs conséquences sur la ressource oligocène seront d'autant plus forts et plus préjudiciables que les captages sont vulnérables, ce qui est le cas ici.

La très grande vulnérabilité des champs captants du Thil et de Gamarde s'explique par les contextes géologique et hydrogéologique du secteur. Ces captages bénéficiaient de périmètres de protection depuis l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1971 et leur pollution par de l'ETBE (additif de l'essence sans plomb), survenue en juin 2009, a stoppé la procédure de révision qui était en cours.

Mais ces périmètres de protection visent seulement à protéger des pollutions ponctuelles ou accidentelles le captage, ses abords immédiats et la zone rendue vulnérable par le pompage de l'eau et ne concernent pas la protection globale de la ressource captée.

Ainsi, la mise en place des périmètres de protection, tels qu'ils sont définis par la réglementation actuelle, n'est pas suffisante en terme de protection de la ressource et vis-à-vis de pollutions diffuses ou accidentelles, à l'échelle du bassin versant ou plus exactement du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC = zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage).

L'appréciation de la vulnérabilité des captages, qui nécessitait l'acquisition de connaissances supplémentaires, ainsi que celle des risques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau n'ont pas été suffisantes.

De même, l'approche de la protection de la ressource en eau (nappes du Miocène et de l'Oligocène), qui aurait dû être une approche globale et partagée par les différents acteurs en charge de cette protection (services de l'Etat, CUB et son délégataire), n'a pas été satisfaisante.

Dans ce contexte, certaines actions mises en place très récemment paraissent bien tardives :

- création d'un Comité de suivi de la vulnérabilité des ressources en eau de la CUB fin octobre 2011 ;
- opération de traçage des eaux de la Jalle, par injection d'un colorant, le 22 mars 2012 ;
- réduction, voire suppression ou traitement des rejets d'effluents perchloratés dans les eaux superficielles (arrêtés des 28 juillet 2011 et 10 février 2012).

... Et auraient dû l'être à titre préventif.

L'impact des pollutions historiques sur les nappes souterraines du Plio-Quaternaire et du Miocène au droit du site de SME est connu depuis décembre 2001 pour le trichloroéthylène et juillet 2010 pour le perchlorate (cf. fiche Basol et dossiers du CODERST).

L'efficacité de la protection de la nappe oligocène, au droit du site SME, par les formations argileuses imper-

méables du Chattien (Oligocène supérieur) a-t-elle été vérifiée ?

Pourquoi aucun piézomètre (à notre connaissance) n'a-t-il été réalisé pour s'assurer que la nappe de l'Oligocène n'était pas impactée, alors qu'une quarantaine de piézomètres au Plio-Quaternaire et au Miocène existe ?

Pourquoi aucun réseau de surveillance n'a été mis en place, entre les sites de SME et ROXEL et les captages CUB, en vue de surveiller l'état des nappes miocène et oligocène ?

Ce que révèle la contamination de ces captages AEP

L'examen des situations, en particulier de leur chronologie, qui ont conduit à la contamination des ressources AEP (Alimentation en Eau Potable) de la CUB soulève plusieurs problèmes :

- la surveillance de l'ensemble des substances utilisées et/ou fabriquées sur un site industriel et pas seulement celles visées par la réglementation, et leur dissémination dans le milieu naturel ;
- le partage et l'exploitation d'informations relatives aux sites et sols pollués ;
- l'évaluation des risques et la protection de la ressource au-delà des périmètres de protection, dans un environnement urbain et industriel.

Il met également en évidence le défaut de mesures pré-

ventives qui auraient permis de limiter les conséquences de ces pollutions et le manque d'anticipation des événements qui aurait permis d'éviter d'avoir à prendre des mesures en urgence et d'avoir du temps pour décider des choix à effectuer, compte tenu des conséquences attendues de ces pollutions durables.

Quelle signification faudrait-il donner à l'abandon éventuel de ces captages de sources, éléments d'un patrimoine naturel qui appartient à tous et utilisés depuis des générations (1857 pour la source du Thil, 1928 pour la galerie de Gamarde) ?

Sur le plan juridique, plusieurs actions ont été engagées : deux plaintes contre X auprès du Procureur de la République de Bordeaux par la CUB et la SEPANSO et une assignation en référé au TGI de Paris, à la demande de Lyonnaise des Eaux (délégataire de la CUB).

Affaire à suivre... ■

Erratum

Une coquille s'est malencontreusement glissée dans le SON n° 154 à la page 3. Sous le titre "L'eau potable sous la menace", il fallait lire : "La CUB recherche l'option la plus "pertinente" : faut-il **suivre** [et non "poursuivre"] la Lyonnaise des Eaux, concessionnaire jusqu'en 2018 ?"

ZOOM SUR LE PERCHLORATE D'AMMONIUM

Le perchlorate d'ammonium, qui est un puissant oxydant, est utilisé dans de nombreuses applications industrielles, en particulier dans les domaines militaires (dispositifs pyrotechniques et explosifs) et de l'aérospatiale (composant du propergol utilisé comme combustible des fusées et missiles). Egalement utilisé dans les systèmes de déclenchement des airbags.

Dans son avis du 18 juillet 2011*, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) indique que les perchlorates ne sont ni cancérigènes, ni mutagènes. Cependant, si aucune étude épidémiologique n'apporte de preuve concernant leurs effets sur la fonction thyroïdienne, des études expérimentales suggèrent qu'ils peuvent induire un déficit en hormones thyroïdiennes.

* www.anses.fr/Documents/EAUX2011sa0024.pdf

Simon CHARBONNEAU,
Maître de Conférence Honoraire
à l'Université de Bx I et Professeur
de droit de l'environnement à
l'Université de Bx-Montesquieu

Production de déchets

Les défaillances de la prévention

Comme cela avait déjà été constaté il y a près de quarante ans, l'importance de la masse des déchets de toute nature est liée à la nature même du système industriel, fondé sur la croissance exponentielle de la production et de la consommation de biens matériels.

Depuis, la situation n'a fait que s'aggraver, alors que se mettait progressivement en place une **gestion aval** de la question caractérisée par une explosion des coûts de collecte et de traitement ainsi que la mise en place d'un lourd appareil réglementaire, la **gestion amont** restant toujours marginale. Pourtant, suite au premier choc pétrolier, avaient été adoptés le 15 juillet 1975 les premiers textes de droit de l'environnement, tant au niveau national qu'euro-péen, qui posaient déjà les principes politiques d'une gestion amont de la production de déchets destinée à en diminuer les quantités et la nocivité. Il s'agissait alors non seulement de lutter contre les pollutions de toute nature, mais aussi de promouvoir des économies d'énergie et de matière première. De ce point de vue, l'article 15 de la loi du 15 juillet 1975 posait déjà le principe fondamental de la conception des produits durables et faiblement producteurs de déchets qui n'a pendant longtemps reçu aucun texte d'application en raison des résistances du secteur industriel et de la grande distribution. Que de temps perdu !

Depuis les textes se sont succédé sans que pour autant ce principe soit remis en question. L'article 4 de la dernière directive européenne 2008/98 en date du 19 novembre 2008 établit bien une hiérarchie dans la gestion des déchets, de la prévention jusqu'à l'élimination en passant par la préparation en vue du réemploi et le recyclage. Cette hiérarchie est reprise par l'article L.541-1 de notre Code de l'Environnement issu de l'ordonnance du 17 décembre 2010 qui donne *"la priorité*

au fait de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi afin de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation". Suit l'article L.541-1-1 qui précise la notion de prévention, à savoir *"toutes mesures prises avant qu'une substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, ne devienne un déchet lorsque ces mesures concourent à la réduction de la quantité des déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits, des effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé..."*. On ne saurait être plus clair ! Tout est dit !

L'article L.541-10 précise que *"la fabrication, la détention en vue de la vente, la mise en vente et la mise à la disposition, sous quelque forme que ce soit, de produits générateurs de déchets peuvent être réglementées en vue de faciliter la gestion des dits déchets ou, en cas de nécessité, interdites"*. Suivent dans la rédaction de cet article des dispositions surabondantes qui en instaurant une gestion par des "éco-organismes" chargés d'organiser un système de collecte et de traitement des déchets qui conduisent en fait à donner la priorité sur la gestion aval des déchets.

Quoiqu'il en soit, ce principe, pourtant jugé prioritaire, n'a jusqu'à présent fait l'objet que de timides mesures d'application au regard de l'énormité de

la question de savoir comment alléger la gestion aval par une réduction drastique de la production de déchets, sur laquelle repose en fait le système. Ce sont tout d'abord des mesures prises à l'échelon européen qui ont été adoptées pour certains produits industriels tels les véhicules automobiles (directive 2000/53 du 18 septembre 2000) et les équipements électriques (directives 2002/95 et 96 du 27 janvier 2002) qui doivent être conçus de manière à pouvoir être recyclés par l'industrie. Les articles L.541-10-3 et 6 du Code de l'Environnement relatifs aux déchets de produits textiles d'habillement comme ceux de l'ameublement prévoient également la solution de la conception à des fins de recyclage (décret du 6 janvier 2012).

La voie choisie, considérée en fait comme prioritaire, est donc celle du recyclage qui a permis à l'industrie de créer un nouveau secteur de production sans en payer la totalité des coûts, partagés avec les collectivités publiques.

Cela est confirmé par l'absence de mesures d'interdiction à la fabrication de divers objets jetables après usage en raison des quantités et de la nocivité des déchets produits. On peut citer à ce propos l'exemple des montres et autres petits appareils électriques utilisant des piles qui pourraient souvent être remplacés par des mécanismes automatiques, ce qui éviterait la collecte et

le recyclage de millions de tonnes de piles chaque année, prévues par les articles R.543-124 et suivants du Code, dont une grande partie est encore jetée dans la nature. Or le recyclage, faut-il le rappeler, ne résout que très partiellement la question des déchets dans la mesure où cette solution est elle-même productrice de déchets ultimes à mettre en décharge ou à incinérer, mais aussi consommatrice d'eau et d'énergie. De plus, le taux de recyclage apparaît souvent très faible comme c'est le cas pour les téléphones portables dont les quantités de déchets jetables sont en train de s'envoler actuellement dans le monde. On peut à ce sujet donner l'exemple des téléphones portables à usage unique comme les appareils de photos théoriquement recyclables qui n'ont jamais fait l'objet d'une interdiction de mise sur le marché. Notons ici que, comme toujours, les conséquences écologiques et sanitaires des innovations technologiques ne sont prises en compte qu'après un certain temps de retard à la suite de leur production massive par l'industrie ! Diminuer les quantités de déchets à recycler, pour des motifs tant écologiques que financiers, devrait pourtant constituer la priorité des priorités !

Le cas des déchets d'emballages est exemplaire à cet égard. En raison des quantités faramineuses d'emballages produits et mis sur le marché chaque année par le système industriel, une directive européenne 94/62 du 20 décembre 1994 impose des objectifs de recyclage des emballages aux Etats membres afin de réduire la quantité d'emballages jetables qui depuis longtemps envahissent nos poubelles. Les

dispositions de ce texte sont reprises par les articles R.543-42 et suivants du Code de l'Environnement qui fixent quelques règles utiles en distinguant les emballages réutilisables des emballages valorisables par recyclage, valorisation énergétique (incinération !) et compostage. A noter une carence notable dans cette suite d'articles : **aucune disposition relative aux emballages inutiles qui pourraient faire l'objet d'une interdiction de mise sur le**



marché sur la base de l'article L.541-10 du Code de l'Environnement. A ma connaissance, seul l'article 47 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 dispose que les sacs de caisse en plastique non biodégradables doivent être interdits à partir du 1er janvier 2010, mais sous condition de l'adoption d'un décret qui à ma connaissance n'a pas encore été adopté ! A noter toutefois que l'article L.541-10-5 issu de la

loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoit qu'au plus tard le 1er juillet 2011 les supermarchés de plus de 2500 m² proposant un libre service des produits alimentaires et de grande consommation doivent être dotés d'un point de reprise des déchets d'emballage issus de produits achetés, une disposition adoptée depuis plus de vingt ans par l'Allemagne ! Ces dernières dispositions, fort utiles pour dissuader les grandes surfaces d'abuser des emballages, ne semblent pourtant pas encore réellement entrées en vigueur et ce n'est pas demain la veille que les emballages jetables seront interdits par la

grande distribution. Ces dispositions néanmoins utiles ne seront en réalité efficaces qu'à la suite d'une information des consommateurs qui à ce stade n'est pas réellement faite. Bien entendu, il y a les plans de prévention et de gestion des déchets prévus par les articles L.541-11 et suivants du Code mais ici encore c'est le recyclage qui est jugé prioritaire et ce n'est donc pas de la prévention, contrairement au vocabulaire employé, mais de la gestion aval de la production, surtout au niveau régional et départemental où cela s'avère impossible.

Malgré l'inflation de textes législatifs et réglementaires depuis bientôt quarante ans, la prévention qui est la seule réponse crédible à la surproduction actuelle de déchets de toute nature a encore un grand chantier devant elle. Il serait temps que la Commission Européenne et notre ministère de l'écologie aient enfin le courage d'affronter les lobbies industriels à ce sujet, un objectif qui devrait être jugé prioritaire par les grandes associations nationales de protection de l'environnement ! ■

*Dominique NICOLAS,
Président
d'Aquitaine Alternatives*

Décharge de Lapouyade

C'est reparti jusqu'en 2035 !

La décharge de Lapouyade, située dans le Nord Gironde et exploitée par Veolia Environnement, est la plus importante décharge d'Aquitaine. Autorisée en 1995 pour une capacité de 150.000 t/an et une durée de vingt ans afin, soi-disant, de satisfaire les besoins de stockage de la Gironde, elle a une histoire marquée par le combat des associations de défense de l'environnement contre sa création et ses extensions successives de capacité d'enfouissement et d'origine géographique des déchets.

Elle fut créée dans la plus parfaite illégalité, le Tribunal administratif de Bordeaux ayant annulé en 1998, successivement, l'arrêté préfectoral d'exploitation, l'autorisation de défrichement et la délibération du conseil municipal de Lapouyade ayant approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Un blocage de la décharge par les associations pendant une semaine en août 1998 s'en est suivi afin de protester contre le fait que le préfet n'avait même pas cru bon de signifier à Veolia qu'elle était en situation d'infraction en exploitant une installation sans autorisation. Le préfet prit alors un arrêté provisoire d'exploitation qui mit fin au blocage et une nouvelle enquête publique amena un nouvel arrêté d'exploitation en 2000. Puis, plusieurs autres arrêtés préfectoraux complaisants ont porté la capacité jusqu'à 430.000 t/an avec une aire de réception géographique s'étendant à l'Aquitaine et aux départements de Charente et Charente-Maritime.

Ainsi, par exemple, depuis 2005, cette décharge reçoit plusieurs dizaines de milliers de tonnes du Pays Basque. Ces arrivées massives de déchets hors Gironde ont eu pour conséquence une réduction de la durée de vie de la décharge de plusieurs années.

La décharge de Lapouyade est donc le type même d'installation "aspirateur de déchets" obérant toute politique volontariste et ambitieuse en matière de prévention des déchets et de recyclage. De plus, avec les incinérateurs de Cenon et de Bègles, autres aspirateurs à déchets, exploi-

tés respectivement par Veolia et Suez, elle contribue au monopole des groupes privés sur le traitement des déchets en Gironde avec, à la clé, de juteux profits pour les actionnaires de ces groupes.

Dès la création de cette décharge en 1995, les intentions de Veolia étaient d'anticiper le Plan départemental de gestion des déchets de la Gironde, approuvé seulement en 1997, afin que cette installation soit intégrée de facto dans le plan et devienne ainsi incontournable. Ce qui fut fait. Il se trouve qu'en 2015, le plan départemental de la Gironde, révisé en 2007, prévoit la fermeture de cette décharge arrivant en fin de vie.

En parallèle, le plan prévoit la création de trois centres de traitement et de stockage en Gironde (centres de proximité et de "taille humaine" sous maîtrise d'ouvrage publique) avant cette date de 2015.

Or, la réduction de la durée de vie de la décharge a poussé Veolia à demander une nouvelle extension, dès 2012, sur 73 ha supplémentaires. La motivation de Veolia est également d'éloigner le risque de perte d'une partie de ses commanditaires des territoires hors CUB avec la création de ces centres. En effet, la présence des trois énormes exutoires que constituent la décharge de Lapouyade et les deux incinérateurs de Cenon et Bègles dissuade les responsables des syndicats intercommunaux de traitement des déchets hors CUB de créer leurs propres installations. La pression des groupes privés sur les élus est intense à ce sujet. Cette situation est difficilement acceptable car ces groupes réussissent ainsi à

fouler aux pieds les objectifs du plan départemental avec la complaisance du préfet. Ainsi, le dernier arrêté préfectoral du 27 janvier 2012 avalise cette extension de 72 ha, et pour une durée de 23 ans, en violation flagrante du Plan départemental de gestion des déchets ménagers de la Gironde. Le plan devant être révisé sous peu, suite aux lois Grenelle, Veolia impose ainsi, unilatéralement de nouveau, son installation dans le futur plan.

En conséquence, Aquitaine Alternatives et la SEPANSO Gironde ont décidé de déposer un recours pour excès de pouvoir contre cet arrêté au Tribunal administratif de Bordeaux. Des associations du Collectif déchets girondin devraient faire également cette démarche en soutien.

A signaler que la décharge de Clérac, commune limitrophe de Lapouyade mais située dans le département de Charente-Maritime, connaît la même extension d'activités et prolongation de sa durée de vie. Cette décharge a été autorisée en même temps que celle de Lapouyade en 1995 et elle est exploitée par Suez avec les mêmes effets pervers d'aspirateur à déchets sur une aire géographique très étendue, y compris l'Aquitaine. Ces deux décharges à proximité immédiate l'une de l'autre sont un fait unique en France. Il est grand temps que des élus responsables mettent fin au scandale du monopole des groupes privés sur la gestion des déchets en Gironde, avec des coûts financiers de plus en plus importants supportés par les usagers. Nos associations sont prêtes à les y aider ! ■

Des infrastructures de transport ... jusqu'à la nausée !

Autoroutes, LGV, déviations, ronds points... Il n'y a pas de jour où nous ne découvrons pas des nouveaux projets d'infrastructures, censées apporter bonheur et prospérité aux heureux "désenclavés". Si le phénomène n'était pas universel, on pourrait croire que notre région est devenue le terrain de prédilection des constructeurs d'infrastructures dont l'appétit semble croître proportionnellement à la puissance des pelleteuses et autres engins à chenilles.

Après la tristement célèbre, inutile et très chère autoroute A65, voici venu le temps de son prolongement vers le sud. Alors que la construction de la LGV SEA de Tours à Bordeaux nous montre la capacité extraordinaire de destruction de nature par les grands chantiers, les LGV du GPSO, qui n'ont même pas l'excuse de sembler utiles, sont prêtes à voir le jour au sud de Bordeaux, promettant le saccage de 4300 nouveaux hectares de forêts, terres agricoles et milieux naturels tout au long des 430 km de leurs tracés. Partout on voit naître des ronds-points, des déviations, des routes. La plupart traversent des zones encore épargnées et riches en vie, comme la fameuse déviation du Taillan-Médoc qui, sur ses 7,85 km de parcours, doit détenir le triste record du plus grand nombre d'espèces protégées impactées sur une si petite distance et qui, outre l'habitat de nombreux oiseaux protégés, menace l'unique station girondine d'un papillon rare tout en promettant de détruire le lieu de vie de nombreuses autres espèces y compris la loutre et le vison d'Europe.

Aujourd'hui, tout porte à croire que la situation va encore s'aggraver avec des tentatives de relance de la croissance par les grands chantiers, comme au bon vieux temps où routes et chemins de fer faisaient réellement défaut et où leur construction occupait des milliers de bras tout en nourrissant des milliers de bouches. Mais les infrastructures "utiles" sont faites depuis longtemps. Celles qui restent ne sont que de grands chantiers inutiles, dévoreurs d'espace et de biodiversité, bien incapables de remplir leurs promesses en terme de développement économique.

PhB

Pau-Oloron

Jean-André BELLOCQ,
SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
CODE Béarn

Un projet insensé de nouvelle voie routière

L'axe E7 avance masqué...

Porté par les CCI, le BTP et les parlementaires depuis plus de 25 ans, ce projet de liaison autoroutière A650 est à replacer dans le cadre de l'axe européen E7 et constitue l'un des chaînons manquants pour prolonger l'autoroute A65 Langon-Pau vers Saragosse par la vallée d'Aspe.

En 2008, suite au Grenelle de l'environnement, le Ministre de l'environnement décide l'abandon du projet.

Dès 2009, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et les communautés de communes de Pau, Oloron et Lacq le

Cartes : Thomas LUZZATO



reprennent à leur compte en créant le Syndicat mixte d'études de la liaison routière Pau-Oloron.

Pour contourner la loi Grenelle I, le projet est requalifié en route départementale d'intérêt local avec toujours les caractéristiques de l'ex-A650 : 2 x 1 voie avec séparateur central, des ouvrages d'art complexes (tunnels et viaduc) sur la commune d'Arbus.

Le principe du partenariat public-privé constitue un élément important du dossier d'études et implique un dispositif de péage pour une route départementale. **Ce dossier ne comporte aucun comparatif avec d'autres solutions, routières ou ferroviaires, et d'emblée les collectivités locales excluent, sans étude, le rail, la RN134 et la revitalisation du réseau secondaire. Ce qui est contraire à la loi LOTI (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) du 30 décembre 1982. Le 5 mai 2010, les SEPANSO Pyrénées-Atlantiques et Aquitaine ont déposé un recours pour des irrégularités grossières masquant la réalité du vote des collectivités.**

L'actualisation des coûts varie de 344 à 400 millions d'euros, selon les scénarios, pour une liaison de 25 km entre Poey-de-Lescar (ouest de Pau) et Gurmençon (Oloron).

Un projet insensé...

Insensé parce que la Pau-Oloron existe déjà, c'est la RN134 ! Qu'un doublon à 400 millions d'euros est un luxe inouï en temps de crises multiples !

Insensé parce que les grands acteurs industriels du bassin oloronais (Safran-Messier et Lindt) ne conditionnent pas leurs choix d'investissements et de développement à un hypothétique gain de quelques minutes apporté par une nouvelle route. En revanche, le tissu des commerces de proximité fera les frais de l'effet d'appel des plus grands centres commerciaux de la banlieue ouest de Pau.

Insensé parce qu'une nouvelle route va consommer de manière irréversible plusieurs centaines d'hectares agricoles.

Insensé aussi sur le plan humain parce que le tracé de ce projet couperait le village d'Arbus en deux, massacrerait

durablement des vallons, des coteaux, des lieux de vie et de labeur, et ce au plus grand mépris des habitants pourtant si attachés à ce patrimoine.

Insensé parce qu'une nouvelle voie perturberait, fragmenterait ou détruirait les sites naturels remarquables (Natura 2000 ou ZNIEFF) que sont les zones humides dans la vallée de la Bayse, les coteaux boisés et pelouses sèches d'Arbus, Aubertin, Estialescq...

Insensé parce que le tapis de bitume et le trafic associé (couloirs à camions) constitueraient une menace pour la qualité des eaux des champs captants qui alimentent 35 communes et près de 35.000 habitants, menace aussi pour la santé publique car les particules fines sont aujourd'hui reconnues responsables de 40.000 décès par an en France.

Insensé, enfin, parce qu'il ne prend pas en compte les multiples contraintes du moment liées aux impératifs des défis énergétiques et des matières premières, des défis environnementaux et climatiques.

Passer d'une logique du "toujours plus" à une logique de la "transformation"...

Conscients des limites de la disponibilité des énergies fossiles, ressources et espaces naturels, n'y a-t-il pas urgence à modifier nos schémas de pensée ?

Mieux utiliser le réseau principal et secondaire existant, l'améliorer, l'adapter, le sécuriser.

Examiner nos moyens de se déplacer et favoriser leur complémentarité au travers de plateformes multimodales (point de jonction de plusieurs moyens de transport : moyens doux, transports en commun, covoiturage...) constitue aussi une alternative.

C'est aussi ce que souligne avec force la déclaration solennelle des Ministres des transports espagnol et français du 28 septembre 2011 ⁽¹⁾, dont les extraits les plus significatifs sont :

- "(...) travailler ensemble en vue de la promotion du transfert modal du transport routier vers des modes plus respectueux de l'environnement tels que les modes ferroviaire et maritime.

- (...) volonté de donner une impulsion, avec la Région Aquitaine et la Communauté autonome d'Aragon, au projet de réouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc.

- Dans ce cadre, compte tenu de la priorité accordée aux projets ferroviaires et de la sensibilité des milieux traversés par la RN134 et la N330, ainsi que la RN125 et la N230, la France et l'Espagne réaffirment qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'augmentation de leur capacité." ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter le site
www.codebearn.org

Si vous trouvez de l'intérêt pour ce sujet, parlez-en autour de vous, faites tourbillonner des idées neuves, participez à nos actions et proposez l'appel "Pour l'abandon du projet de nouvelle route Poey-de-Lescar - Oloron" accessible à partir du site codebearn.

⁽¹⁾ Vous pouvez retrouver l'intégralité du texte de la déclaration franco-espagnole sur www.sepanso64.org.



LGV Tours-Bordeaux

Daniel DELESTRE,
Président de la
SEPANSO Gironde

Premiers effets du chantier en Gironde

Après les effets dévastateurs de l'autoroute A65 sur les milieux naturels du Sud Gironde, un nouveau projet d'infrastructure de transport terrestre vient menacer les espaces préservés du Nord Gironde. Il s'agit du chantier de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), attendue par les uns et redoutée par les autres, qui traversera la Gironde sur près de 30 km, de Lapouyade à Ambarès⁽¹⁾.



Ces 302 km de lignes nouvelles entre Tours et Bordeaux destinées à réduire d'environ 50 minutes le trajet Paris-Bordeaux, coûteront 8,3 milliards d'euros⁽²⁾, ce qui chiffre la minute économisée à environ 166 millions d'euros.

Compte tenu des modes de financement du projet, le prix du billet de train Bordeaux-Paris devrait augmenter d'environ 20 %, rejetant encore un peu plus la clientèle à faible pouvoir d'achat⁽³⁾.

Seize communes de Gironde⁽⁴⁾ seront affectées à des dégâts divers par ce projet.

Contrairement à certaines idées reçues, la construction d'une LGV produit des effets aussi destructeurs sur l'environnement qu'une autoroute, en termes d'atteinte au cadre de vie des riverains, et d'impacts sur les milieux naturels ou les ressources en eau.

L'emprise du projet, d'une largeur d'environ 100 mètres, a entraîné le défrichement d'une centaine d'hectares de forêt et conduira à la destruction d'une trentaine d'hectares de vignes, rien qu'en Gironde.

De nombreux sites naturels sont concernés, notamment plusieurs stations écologiques (Pas de Lapouyade, Le Caillou, Bois Noir, Jean Noël...), le site Natura 2000 des vallées de la Saye et du Meudon⁽⁵⁾ et la zone humide de la Virvée.

Le 10 avril 2012, la préfecture de la Gironde a ordonné la suspension provisoire des travaux en raison de plusieurs écarts constatés par rapport aux prescriptions, notamment :

- l'absence de précautions prises dans les opérations de déboisement au niveau des sites sensibles du Meudon et de la vallée de la Saye,
- des déboisements réalisés sans rechercher une limitation stricte des emprises dans les zones sensibles,
- l'absence de pose de clôtures pour la mise en défens des sites remarquables,
- l'absence d'autorisation au titre de la police de l'eau des installations d'Ambarès.

Pour cet immense chantier qui va durer près de cinq ans, la SEPANSO s'attachera particulièrement à veiller au respect des engagements de l'Etat en matière d'environnement, par le maître d'ouvrage⁽⁶⁾.

Enfin, on vient d'apprendre qu'un bateau en provenance de Turquie allait livrer 1200 tonnes de tubes en acier destinés à la construction du viaduc ferroviaire sur la Dordogne : beaucoup s'interrogent sur la cohérence de cette opération avec les objectifs affichés du projet ferroviaire, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la relance de l'emploi dans la région. ■

⁽¹⁾ Le contrat de concession signé le 16 juin 2011 confie au groupe Vinci la charge de construire et d'exploiter la ligne pour une durée de 50 ans. En contrepartie, le concessionnaire percevra les recettes de péages générées par la circulation des trains ainsi que la subvention d'équilibre versée par l'Etat, les collectivités territoriales partenaires et RFF (soit 51 % du montant total des travaux).

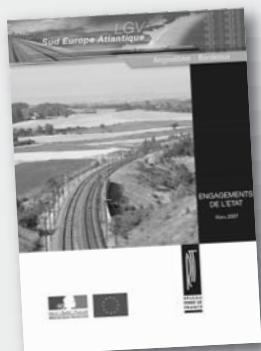
⁽²⁾ Le coût des 302 km de ligne nouvelle s'élève à 7,8 milliards d'euros, auxquels il convient de rajouter 500 millions d'euros pour la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux (doublement des voies ferrées entre la gare Saint-Jean et la bifurcation de Cenon).

⁽³⁾ "2017 : coup de bambou sur le TGV Atlantique ?", J.D. Renard, Sud-Ouest, 21 avril 2012 (www.sudouest.fr/2012/04/21/2017-coup-de-bambou-sur-le-tgv-atlantique-694772-731.php).

⁽⁴⁾ Il s'agit des communes de Lapouyade, Laruscade, Cavignac, Cézac, Marsas, Cubnezais, Gauriaguet, Peujard, Aubiet-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul, Ambarès-et-Lagrave (www.lgv-sea-tours-bordeaux.fr/construction-de-la-lgv/les-cartes-du-chantier ou www.lgvsudeuropeatlantique.org/cartes-et-projet-technique/cartes-gironde).

⁽⁵⁾ Site Natura 2000 FR7200689 (<http://natura2000.clicgarden.net/sites/FR7200689.html>).

⁽⁶⁾ Dossier des engagements de l'Etat (www.lgvsudeuropeatlantique.org/wp-content/uploads/DEE.pdf).



Communiqué de presse de la
Société Linnéenne de Bordeaux
et de la Fédération SEPANSO
du 29 mai 2012

EN BREF

CENTRE REGIONAL DE LA FAUNE SAUVAGE

Après avoir sauvé deux loutres d'Europe et alors qu'elle s'apprêtait à les mettre en liberté en Lot-et-Garonne, la SEPANSO Lot-et-Garonne s'est vu signifier une obligation d'obtenir une autorisation spécifique de transport (défense absolue de rire) moyennant quoi les deux animaux sont toujours en unité d'accueil où elles consomment "gaillardement" pour 200 euros de truites par mois ! Qui règle la facture ? L'association bien entendu vu qu'il n'y a pas le moindre centime pour compenser les quelques 20.000 euros que le Centre (donc la SEPANSO Lot-et-Garonne) a été obligé d'investir dans cette opération depuis deux ans !

Et comme un bonheur arrive rarement seul, voici qu'à la veille du 1^{er} mai ce sont trois circaètes qui ont été récupérés dans un état pitoyable généré tant par les fatigues de la migration pré-nuptiale que par l'impossibilité de se nourrir vu le contexte météorologique qui règne sur la France en général et l'Aquitaine en particulier. Fort heureusement, le centre "L'Essor" possède les unités propres à leur accueil comme à leur détention fut-elle (très) provisoire.

Si vous voulez aider le centre régional dans sa gestion quotidienne, faites un don ou parrainez l'un des pensionnaires actuellement en soins, vous recevrez une photo de votre filleul(e) et serez averti(e) de son devenir.

L'Essor

47 rue A. France - 47190 Aiguillon
Tél. 05.53.79.65.95
rnmaziere.adm@cegetel.net

Frelon asiatique

Pour que le remède ne
soit pas pire que le mal...

cessez de piéger !



Introduit depuis quelques années dans notre région, le Frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) continue sa progression et il est sans doute illusoire d'espérer l'éradiquer.

Les études en cours (Muséum National d'Histoire Naturelle, INRA...) ne permettent pas de connaître encore parfaitement la biologie et l'impact de ce prédateur de l'entomofaune (insectes) sur la biodiversité. Le désarroi des apiculteurs, qui voient leurs ruchers attaqués et parfois anéantis, est toutefois parfaitement compréhensible.

Cependant, la campagne de destruction engagée actuellement inquiète vivement la SEPANSO, ainsi que la Société Linnéenne de Bordeaux, du fait des techniques utilisées.

Au stade des connaissances actuelles, il n'est pas certain que les pièges aient un quelconque impact sur les populations de *V. velutina*⁽¹⁾. Une étude scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), réalisée en 2009, a montré que les pièges utilisés ne sont pas sélectifs : ils capturent et tuent de très nombreux insectes non ciblés. Cette étude corrobore celle réalisée localement en 2009 par Patrick Dauphin et Hervé Thomas, de la Société Linnéenne de Bordeaux, portant sur 15 relevés de pièges ayant capturé 93 Frelons asiatiques... sur un total de près de 16000 autres insectes⁽²⁾ ! Actuellement, aucun type de piège n'a vraiment prouvé son innocuité vis-à-vis des autres espèces d'insectes. Le modèle

du "piège japonais", présenté comme très sélectif, est testé à Gradignan par la Société Linnéenne et, s'il est effectivement moins destructeur, épargnant notamment une bonne partie des papillons, il reste un grand collecteur de divers petits pollinisateurs (mouches en particulier). Il est donc plus prudent de s'abstenir de piégeage préventif, notamment à partir de fin avril, afin d'éviter le massacre d'espèces d'insectes non ciblées. Un piégeage peut à la rigueur être effectué de fin juillet à mi-novembre, uniquement à proximité des ruchers attaqués, pour faire diminuer la pression de prédation.

La destruction des nids, plus efficace, nécessite néanmoins des précautions particulières. Des pratiques mal contrôlées risquent d'aggraver l'érosion de la biodiversité plus qu'elles ne la protègent. La plupart des insecticides étant dangereux pour l'homme et/ou pour l'environnement, il est préférable de s'adresser à un spécialiste. Toute personne qui découvre un nid peut s'adresser au GDSA (Groupe de Défense Sanitaire des Abeilles) qui utilise une technique éprouvée à base de dioxyde de soufre. Ce produit, quoique non homologué comme insecticide, est non rémanent mais irritant des voies respiratoires, il doit être utilisé avec précaution par des spécialistes. ■

(1) Travaux en cours à l'INRA de Bordeaux : www.inra.fr/la_sciences_et_vous/apprendre_experimenter/l_inra_de_bordeaux_traque_le_frelon_asiatique

(2) Patrick Dauphin, Hervé Thomas. 2009. Quelques données sur le contenu des pièges à Frelons asiatiques (Hymenoptera, Vespidae) posés à Bordeaux (Gironde) en 2009. Bulletin de la Société Linnéenne de Bordeaux, Tome 144, n° 37(3):287-297. http://linneenne-bordeaux.pagesperso-orange.fr/pieges_frelons.pdf

Georges CINGAL,
Secrétaire Général
de la Fédération SEPANSO
Membre du Comité
Economique et Social Européen

Initiative citoyenne européenne

Est-ce qu'un million de citoyens peut être dans l'erreur ?

Le Traité de Lisbonne, fort décrié, a tout de même un mérite : il a donné un droit d'initiative politique aux citoyens de l'Union européenne (article 11). Cette initiative doit être soutenue par au moins un million de citoyens venant d'au moins un quart des Etats membres. Ainsi la volonté exprimée doit pousser la Commission européenne à proposer de nouvelles lois au Parlement et au Conseil.

Il convient de rappeler que lors des travaux de préparation du projet de traité soumis aux citoyens, l'idée a reçu le soutien de Jürgen Meyer (centre gauche allemand) et d'Alain Lamassoure (centre droit français).

Il a fallu trois ans, après l'adoption du traité, pour créer cet outil de démocratie directe qui a été adopté par le Parlement le 15 décembre 2010 à une immense majorité et par le Conseil le 16 février 2011.

Sans attendre l'adoption, Avaaz et Greenpeace avaient lancé une pétition pour demander "un moratoire sur les cul-

tures OGM et la création d'un organisme éthique et scientifique indépendant chargé de réaliser des analyses et d'organiser la régulation des OGM", remise à la Commission le 9 décembre 2010 (elle avait recueilli le million de signatures en sept mois). La Commission l'a rejetée au motif qu'elle avait été déposée avant l'adoption du texte.

Depuis le 1^{er} avril 2012, la Commission ne pourra plus rejeter une pétition pour ce motif.

Vous allez sans aucun doute être invités à en signer quelques-unes. Il y a

quelques initiatives sur les rails : "Non au nucléaire", "Internet pour tous", "Service civique européen"...

Sachez que le Bureau Européen de l'Environnement, auquel la SEPANSO est affiliée, a décidé de soutenir l'ICE "Droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement" (le 28 juillet 2010, l'Assemblée générale des Nations-Unies a reconnu le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement et estimé ces besoins fondamentaux). Pour l'instant le premier texte est en Anglais, mais nous reviendrons vers vous lorsque nous disposerons de la version française. ■

Piloter une Initiative Citoyenne Européenne

- 1 Constituer un comité de citoyens composé d'au moins sept citoyens de l'Union européenne en âge de voter aux élections au Parlement européen, résidant dans au moins un quart des pays de l'Union européenne (soit sept pays actuellement).
- 2 Le comité doit faire enregistrer sa proposition d'ICE auprès de la Commission sur un site Internet dédié, en indiquant l'objet et le but recherché, ainsi que des renseignements sur les membres du comité et sur le financement de l'ICE.
- 3 La Commission dispose de deux mois pour faire connaître sa position à l'égard de la proposition d'ICE. La Commission s'assure que la proposition rentre dans le cadre institutionnel et que la collecte des signatures garantit leur authenticité. Par exemple, une ICE ne peut pas porter sur le siège du Parlement (compétence des Etats) ou sur le rétablissement de la peine de mort (contraire aux valeurs de l'Union européenne).
- 4 Lorsque la Commission a validé la proposition d'ICE, le comité peut commencer à recueillir les déclarations de soutien des citoyens. Pour qu'un pays soit comptabilisé, il faut qu'un nombre minimum de ses ressortissants signent. Ce nombre est calculé en fonction de la population de l'Etat (en France, il faudra au minimum 54000 signatures, en Allemagne 74250, en Espagne 40500, en Belgique 16500... soit le nombre de parlementaires multiplié par 750). On dispose de douze mois pour recueillir le million de signatures.
- 5 Chaque Etat doit désigner une autorité chargée de vérifier l'authenticité des déclarations de soutien, chaque autorité nationale disposant de trois mois pour produire un certificat indiquant le nombre de déclarations de soutien.
- 6 Lorsque la pétition a recueilli un million de soutiens, elle est transmise à la Commission qui rencontre les organisateurs, lesquels auront la possibilité d'organiser une audition publique au Parlement européen.
- 7 L'ICE est alors recevable par la Commission qui produit ses conclusions dans un délai de quatre mois, avec la possibilité de présenter une proposition législative. La Commission peut ne pas donner suite, mais doit alors s'expliquer, ce qui ne manquerait pas de poser un problème politique ! Quelque soit sa décision, la Commission répondra à l'aide d'une communication.

NB : Attention ! Pour prospérer une ICE doit évidemment concerner un domaine dans lequel l'Union européenne est compétente (agriculture, environnement, transports, santé publique...) et pour lequel la Commission peut faire une proposition d'acte juridique.

✓ Source : Guide de l'initiative citoyenne européenne - Un nouveau droit pour les citoyens de l'UE : vous fixez les priorités ! (32 pages)

Jean-Marie FROIDEFOND,
SEPANSO Gironde

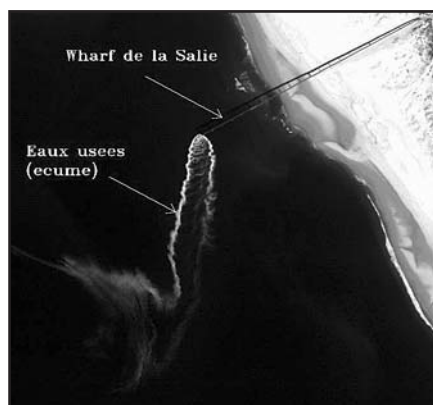
La télédétection spatiale

au service de la mer et du littoral

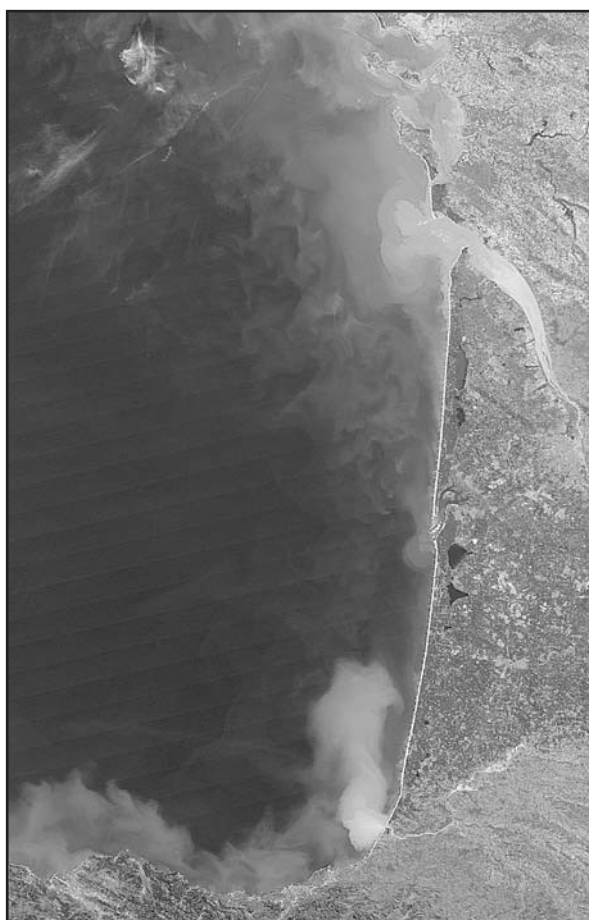
Comme pour le domaine continental, deux types de capteurs spatiaux sont utilisables pour surveiller et évaluer l'impact des activités humaines sur l'environnement côtier. D'une part les capteurs optiques qui permettent de visualiser rapidement une évolution dommageable (érosion, submersion, pollution, artificialisation du trait de côte...) et d'autre part les capteurs actifs (radar, diffusiomètre, altimètre) qui complètent les mesures optiques ou prennent le relais lorsque le ciel est couvert.

Détection des pollutions marines

Par exemple, les capteurs à moyenne résolution (pixel de 250 m) Modis-Terra et Modis-Aqua (NASA), qui enregistrent deux fois par jour la couleur des eaux côtières européennes, permettent de suivre l'extension des plumes turbides expulsées par les fleuves et, par conséquent, les polluants qui peuvent y être associés (hydrocarbures, pesticides...). Les capteurs à très haute résolution permettent de visualiser les rejets des eaux urbaines et industrielles en mer, comme c'est le cas du wharf de la Salie (Bassin d'Arcachon). Des capteurs infrarouges (satellite Aster) peuvent être utilisés pour visualiser des anomalies de température comme la plume thermique émise dans la Gironde par la centrale nucléaire du Blayais. Les macros et micros-déchets peuvent être repérés en mer ou sur les plages. La cartographie des courants et l'utilisation de bouées Argos (repérage satellite) permettent de localiser des zones de concentration de polluants.



Rejet du wharf de la Salie (Formosat-2, 14/10/11)



Plumes turbides de la Gironde et de l'Adour (Modis, 14/03/06)

Les habitats des zones intertidales peuvent aussi subir des évolutions notables. Ainsi, la dégradation des herbiers à zostères du Bassin d'Arcachon peut être évaluée à partir de mesures à très haute résolution, complétées par la cartographie des indices de végétation, en utilisant les capteurs Spot.

L'impact d'un ouvrage (digue, épi...), tel qu'une érosion à proximité immédiate d'une digue, peut être suivi grâce à la répétitivité des clichés satellites à haute résolution et cela dans de bonnes conditions.

A une échelle globale, l'élévation du niveau marin suite au réchauffement climatique est obtenue à partir de mesures spatiales altimétriques des capteurs Topex-Poseidon puis Jason.

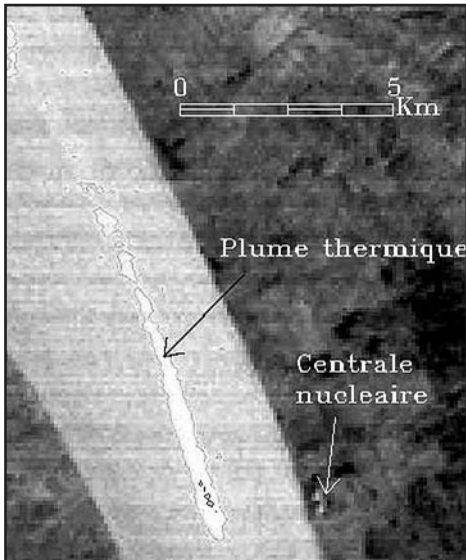
Surveillance et évolution

L'érosion littorale et le recul du trait de côte sont quantifiés grâce à des images satellites à très haute résolution. Par exemple, l'Observatoire du littoral aquitain réalise chaque année des mesures d'érosion sur les 220 km du littoral à partir d'images Spot-5 et Formosat-2. L'utilisation des futurs capteurs Pleiades-1 et 2 et Spot-6 et 7, avec leurs résolutions inférieures à 1 m, va améliorer la précision des mesures.

Aménagement et gestion du littoral

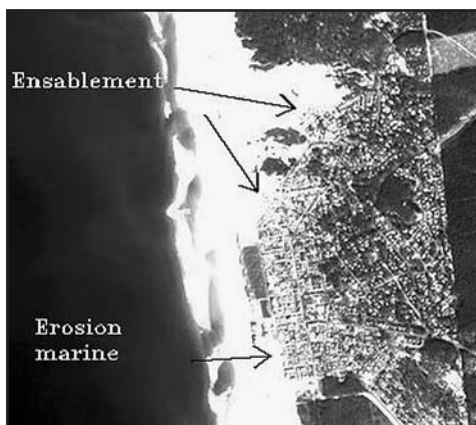
De nombreuses stations balnéaires, souvent trop urbanisées, sont situées en bordure du littoral et sont soumises à des contraintes dues à l'érosion. Il est souvent nécessaire de ré-ensabler les plages, ce qui nécessite des prélèvements au détriment d'autres environnements. La télédétection à très haute résolution fournit une cartographie détaillée utilisable pour

mettre en place une *stratégie du recul* comme le préconise le rapport présenté par Alain Cousin suite au Grenelle de la Mer. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) doivent également bénéficier de la télédétection spatiale pour mettre en place des *projets partagés avec les associations de protection de la nature et de l'environnement* (APNE).



Plume thermique émise par la centrale nucléaire du Blayaux (Aster, 22/12/06)

Le libre accès aux images satellites permettrait aux APNE de jouer le rôle de sentinelle. En effet, cette tâche, faute de personnel, n'est pas suffisamment prise en charge par les administrations. De plus, la création de Parcs Naturels Marins, de sites Natura 2000 et les directives européennes sur l'eau (DCE) et sur les domaines marins (DCSMM) doivent également bénéficier des outils de télédétection financés en très grande partie par l'Europe et l'Etat français. ■



Ensablement et érosion à Biscarrosse (Formosat-2)

Vous êtes toujours plus nombreux à nous faire part de vos réactions, témoignages ou coups de gueule sur des sujets qui vous tiennent à coeur. Continuez, cette rubrique est la vôtre...

Plage de la dune du Pilat

Annie et Roger FORNER (33)

!! Suite au très intéressant article de J.M. Froidefond dans le n° 154 de SON, nous nous sommes empressés d'aller observer ces curiosités. Sur la première photo, est-ce que les dalles noires sur le sable mouillé correspondent au paléosol ? Est-ce que la "falaise" noire est de l'alios ? Sur la deuxième, peut-on dater les grosses souches et sont-elles sur le paléosol ? Sur la troisième, est-ce une couche d'alios sur laquelle le sable coule en cascade ? Nous sommes preneurs de tout commentaire complémentaire ! Merci d'avance. Prochaine expédition en automne pour plus de végétation. !!

Le paléosol-1 situé à la base de la dune est un ancien podzol, généralement horizontal, avec en dessous une couche d'alios. Donc, le paléosol situé au-dessus est en principe le paléosol-2.

◆ **Photo 1** : Oui, les dalles noires correspondent à l'érosion du paléosol, en principe le paléosol-2 (quoique, vu l'épaisseur, j'ai un doute). La falaise noire est du sable humifère consolidé. Ce n'est pas de l'alios à proprement parler.

◆ **Photo 2** : Au second plan (formes pointues), les souches sont sur le paléosol-2. Au premier plan, les souches à proximité de la plage sont sur le paléosol-1.

◆ **Photo 3** : Non, le sable coule sur une couche humifère appartenant au paléosol-2. ■



Dimitri DELORME
et Delphine SEROL

Réserve Naturelle
du Banc d'Arguin

Comme le Bassin d'Arcachon, bien qu'à une échelle beaucoup plus importante, le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) se caractérise principalement par un estran sablo-vaseux et la présence de prairies sous-marines de Zostère naine. Ces prairies interviennent dans la dynamique sédimentaire en stabilisant le substrat et constituent des zones de forte productivité primaire. Elles sont des lieux de reproduction et d'alimentation pour de nombreux poissons et invertébrés marins. Pour le PNBA, s'ajoute le phénomène de remontée des eaux froides riches en nutriments, appelé "upwelling", qui se produit au large des côtes mauritaniennes. Ce brassage favorise le développement du plancton, fondement de tous les réseaux trophiques marins. Mollusques et vers annélides, nourriture des limicoles, sont ainsi présents en abondance au sein du PNBA. Ce dernier accueille près de deux millions de ces échassiers en hivernage. En provenance d'Europe du Nord et des régions circumpolaires - entre Groenland et Sibérie orientale - ces oiseaux n'hésitent pas à parcourir plusieurs milliers de kilomètres pour gagner cet Eden. L'hiver terminé, les oiseaux repartent pour se reproduire vers les contrées nordiques où ils sont nés. Il est probable que le Bassin d'Arcachon, qui accueille chaque hiver



Arguin mauritanien

des dizaines de milliers de limicoles, joue le rôle de halte migratoire pour une petite partie des oiseaux hivernant en Mauritanie. Ici comme là-bas, ils vont et viennent entre les reposoirs de marée haute et les vasières nourricières découvertes à marée basse.

Le Banc d'Arguin mauritanien fût le premier à recevoir l'appellation "Arguin". Cela remonte à la colonisation portugaise débutée au milieu du 15^{ème} siècle. Si les origines du mot "Arguin" - "Arguim" en portugais - demeurent floues, celles de l'appellation du Banc d'Arguin français pourraient s'éclaircir. En 1816, la France qui venait de récupérer ses comptoirs au Sénégal dépêcha ses colons pour prendre possession de ce territoire. La frégate *La Méduse* quitta l'île d'Aix le 17 juin. Elle était chargée d'acheminer, avec d'autres navires, fonctionnaires, militaires et scientifiques vers Saint-Louis. Dans un contexte de *Restaura-*



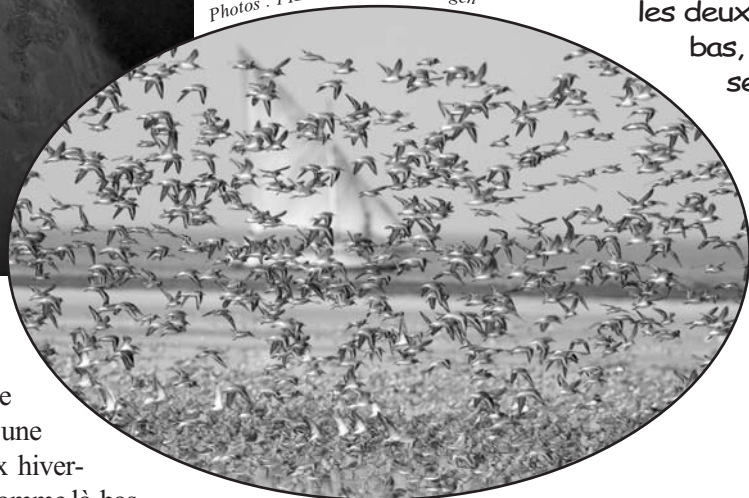
Le radeau de La Méduse de T. Géricault

D'un Arguin

Qu'il soit français ou ma tion de son nom est une i

S'il existe une analogie de paysage, c possible entre les deux bancs d'Arguin. ment l'herbier de Zostère naine les n qui parcourent lors de leurs migration rent, matériel les deux bas, se

Photos : FIBA/Hellio & Van Ingen



tion de la monarchie, Hugues Duroy de Chaumareys, issu d'une famille anoblie sous Louis XIV, fût nommé commandant de *La Méduse*. Peu compétent et souvent aviné, il échoua, malgré les recommandations de ses officiers, son navire aux abords du Banc d'Arguin mauritanien le 2 juillet. Après plusieurs vaines tentatives de renflouement, l'équipage construisit un radeau de 20 mètres par 7 destiné, à l'origine, à délester la frégate de son matériel. Cependant, le 4 juillet, les six chaloupes de sauvetage furent mises à l'eau avec à leur bord les hauts commandants. Dans un chaos total, environ 150 marins et soldats furent contraints de s'entasser sur le radeau. Il dériva pendant treize jours durant lesquels les naufragés vécurent des scènes de noyades, de bagarres et de cannibalisme. *L'Argus* fut envoyé sur les lieux pour récupérer les barils de pièces d'or et d'argent le 17 juillet par Hugues Duroys de Chaumareys, arrivé à Saint-Louis dans une chaloupe dix jours plus tôt. Sur les quinze rescapés retrouvés par *L'Argus*,

n à l'autre...

uritanien, la seule évoca-
invitation au voyage.

e n'est pas l'unique trait d'union
in. Les habitats naturels et notam-
approchent également. Des oiseaux,
ns les 3000 kilomètres qui les sépa-
isent un véritable lien physique entre
bancs d'Arguin. De plus, ici et là-
des hommes et des femmes agis-
ent pour protéger ces patrimoines
naturels remarquables. Enfin, un his-
torique naufrage pourrait être à
l'origine de l'appellation du banc
français qui, jusqu'en 1835, se
nommait banc du "Matoc".



Photo : Benoît LAFOSSE

Arguin français

seulement trois ont survécu. Bien que
l'Etat monarchique ait tout fait pour étouf-
fer cette histoire, ce naufrage marqua les
mémoires grâce aux témoignages des res-
capés et à la célèbre peinture de Théodore
Géricault, *"Le Radeau de La Méduse"*, ex-
posé maintenant au Musée du Louvre.

En 1835, Paul Monnier vint à Arca-
chon pour établir l'une des premières car-

tographies hydrauliques du Bassin. Com-
me Luc Frédefon le fait ressentir dans son
livre, *"Le Banc d'Arguin, celui du Golfe
de Gascogne, sa naissance, son baptême"*,
serait-ce une coïncidence que cet in-
génieur hydrographe ait choisi de nom-
mer ce banc de sable à l'embouchure du
Bassin d'Arcachon "Arguin" ? Ne pour-
rait-il pas se cacher derrière ce choix une

volonté de non oubli de certains faits
marquants de l'Histoire ? Peut-être
même de revendications...

En Mauritanie comme en France,
le Banc d'Arguin est protégé. Cet
Eden n'en reste pas moins fragile et
les premiers signes d'une diminution
des populations animales, oiseaux
compris, se font sentir. Le regard se
porte sur ces flottilles de pêche in-
dustrielle en provenance du monde
entier qui appauvrissent le milieu ma-
rin mais qui représentent pour l'Etat
mauritanien une rentrée importante
de capitaux. Les pays européens ne
pourront garantir l'avenir de leurs
populations d'oiseaux migrateurs
qu'en sortant de leurs frontières. La
protection de ce bien communautai-
re doit désormais s'envisager sur la
totalité du couloir migratoire et no-
tamment sur des sites majeurs com-
me le Banc d'Arguin mauritanien.

Dans le cadre d'un partenariat, la Ré-
serve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin
et la commune de La-Teste-de-Buch ac-
cueilleront du 4 octobre au 4 novembre
2012 l'exposition mettant en lumière les si-
militudes entre les deux sites. Cette colla-
boration pourrait déboucher sur un futur
jumelage entre ces deux espaces protégés,
liés malgré la distance qui les sépare. ■

Les voiles latines du Sahara

Exposition des photos de F. Nimal et du collectif "en Haut !" M. Broquère - S. Nancy

Du 4 octobre au 4 novembre 2012 - Salle "La source art galerie", rue Victor Hugo, La-Teste-de-Buch

A travers la présentation du patrimoine maritime du Banc d'Arguin, cette exposition souligne l'importance du rôle joué par les Aires Marines Protégées (AMP) qui constituent des refuges et des réservoirs de biodiversité qu'il est nécessaire de préserver pour la bonne santé de notre planète. A la rencontre du Sahara et de l'océan Atlantique, entre terre et mer, le Parc National du Banc d'Arguin de Mauritanie (PNBA) déroule ses 12000 km² de territoire. Créé en 1976, reconnu site "Ramsar" en 1982 et classé site du Patrimoine mondial de la nature de l'UNESCO en 1989, le PNBA est la plus grande AMP d'Afrique de l'Ouest. Ce trait de côte mauritanien, rendu célèbre par le naufrage du radeau de La Méduse, abrite l'une des plus prodigieuses concentrations du globe en oiseaux d'eau. Lieu privilégié de reproduction pour une grande diversité de poissons et mammifères marins, il joue un rôle fondamental pour la reconstitution des stocks halieutiques. Dans un souci de gestion durable des ressources marines, la direction du PNBA a décidé de réglementer la pêche et de n'autoriser celle-ci qu'aux lanches à voiles, embarcations héritées des canariens venus pêcher dans le Golfe d'Arguin dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle. Ces lanches sont aujourd'hui propriété des populations résidentes "Imraguen" et symbole d'identité locale.

A travers une quarantaine de photos, le public est amené à découvrir l'environnement culturel et biologique de ce territoire unique. Il pourra ainsi appréhender les enjeux de sa préservation en particulier et celui des AMP en général. Cette exposition est une initiative conjointe de la Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA, Tour du Valat) et du PNBA (Mauritanie).

Plus d'informations sur www.lafiba.org

Jean LAUZET,
SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

Des réserves pour l'ours ?

Pour les chasseurs de Laruns... jamais !



Photo : Ronan'35

Il y a toujours eu des ours et des chasseurs sur le territoire de Laruns. Durant les siècles où la chasse de cet animal était autorisée, certains s'en firent même une spécialité. C'est ainsi que l'histoire locale retient, entre autre, les noms de Baron de Goust (31 ours tués de 1614 à 1667), Badiolle de Laruns (20 ours tués de 1673 à 1692), Jean Paris de Laruns (37 ours tués de 1688 à 1723), Pierre Bergé (12 ours tués de 1815 à 1861), Toussaint Saint Martin (29 ours tués de 1898 à 1959)⁽¹⁾. Avec ce dernier, s'achève aussi l'époque de la chasse à l'ours, car leur nombre a tellement diminué que certains parlent désormais de le protéger.

Même le célèbre chasseur Marcel Couturier, qui tua un ours en Aspe en 1953, proposait aux Ossalois de sauvegarder l'ours en agrandissant la réserve du Pic du Midi d'Ossau (créée en 1947 pour protéger l'isard) et en incluant le vallon du Bitet dans une nouvelle réserve. Tous les voisins européens prenaient ou avaient déjà pris à l'époque des mesures de réglementation de la chasse à l'ours sur les secteurs les plus favorables (Parc national de Sanfjallet en Suède en 1909, Parc national des Abruzzes en Italie en 1922, Parc national des Tatras en Slovaquie en 1949, Réserve nationale de chasse de Somiedo en Espagne en 1966, Aire centrale de conservation de l'ours en Slovénie en 1966). Hélas, jamais les chasseurs de Laruns ne créeront de réserves pour l'ours et lorsqu'ils en eurent la possibilité, avec la création du Parc national des Pyrénées, ils démontrèrent que telle n'était pas leur intention.

En effet, en 1964, lorsque les promoteurs du projet négocièrent les limites du Parc national, Jean Arruebo, président du Syndicat des chasseurs et propriétaires de Laruns affirma : *"Nous n'avons de leçons à recevoir de personne. En 1947, le conseil municipal de Laruns s'était prononcé à l'unanimité pour céder les droits de chasse pour la réserve du Pic du Midi d'Ossau. Cette réserve est devenue nationale il y a quelques jours. Ce n'est pas 17 ans après que quiconque aura l'audace de nous dicter notre devoir"*⁽²⁾. C'est donc sans surprise qu'à la création du Parc national en 1967 aucune zone favorable à l'ours ne fut ajoutée en vallée d'Ossau,

au secteur déjà classé de la réserve du Pic du Midi. En d'autres termes les chasseurs affirmaient clairement : **"Des réserves pour l'ours : jamais !"**

Conséquence logique de cette volonté, les ours disparurent peu à peu de la vallée d'Ossau à coups d'empoisonnements ou "d'accidents de chasse" dont l'un des plus retentissants fut celui qui aurait coûté la vie à une ourse et son petit en 1982. Devant l'évidente régression de l'espèce, l'Etat lança en 1984 un "Plan ours" sensé mobiliser tous les acteurs du problème. Les chasseurs de Laruns allaient-ils saisir cette nouvelle occasion ? On aurait pu le croire lorsqu'ils décidèrent trois ans plus tard de créer une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA). Ce choix, en effet, les obligeait à classer au moins 10 % de leur territoire de chasse en réserve, belle opportunité de protéger enfin les sites vitaux de l'ours. Hélas, ils proposèrent au préfet de mettre en réserve les territoires déjà inclus dans le Parc national, où la chasse était donc déjà interdite. Outre le fait que cela n'apportait rien à la protection de l'ours, il s'agissait également d'une manœuvre illégale car les réserves d'ACCA doivent faire partie du territoire de chasse, ce qui n'est pas le cas du Parc national. Pourtant, le préfet signa les arrêtés agréant l'ACCA et instituant les réserves, faisant sienne la devise des chasseurs de Laruns : **"Des réserves pour l'ours : jamais !"** Et tandis qu'à Sanfjallet ou Somiedo, dans les Abruzzes ou les Tatras, les ours prospéraient, la situation était désormais désespérée en Béarn.

Il fallut tomber bien bas (certainement trop) pour qu'enfin l'Etat osât



REJOIGNEZ-NOUS !

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

.....

TEL

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION

TARIFS

- ☐ Adhésion individuelle
+ abonnement SON 35 €
- ☐ Adhésion familiale
+ abonnement SON 47 €
- ☐ Abonnement simple SON 19 €
- ☐ Adhésion individuelle simple 20 €
- ☐ Adhésion familiale simple 32 €
- ☐ En plus de mon adhésion, je fais un don à la
SEPANSO de €

Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

SECTIONS LOCALES

La Fédération SEPANSO compte 5 sections départementales. Renvoyez ce bulletin accompagné de votre règlement à la section de votre choix (cochez ci-dessous) :

- ☐ SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
- ☐ SEPANSO Dordogne
- ☐ SEPANSO Gironde
- ☐ SEPANSO Landes
- ☐ SEPANSO Lot-et-Garonne

Règlement à l'ordre de la section locale. Adresses au verso.

Abonnements simples SON à libeller et à retourner directement à la Fédération SEPANSO.

dicter aux chasseurs leur devoir en matière de création de réserves pour l'ours. En 1990, le Ministre de l'environnement Brice Lalonde décida de créer enfin des réserves sur les derniers sites vitaux de l'ours. C'était encore trop pour les chasseurs qui manifestèrent et s'indignèrent. **"Des réserves pour l'ours : jamais !"** Mais, pour une fois, pour la première fois, le ministre tint bon et imposa par décret plusieurs réserves, quelques jours avant l'ouverture de la chasse. Il existait enfin des espaces protégés pour l'ours dans les Pyrénées !

Hélas, un ministre chasse l'autre et Michel Barnier abrogea en 1993 les réserves créées par son prédécesseur. Seule une petite partie (170 ha sur 1300) de l'une des "réserves Lalonde" de la commune de Laruns fut instituée en réserve d'ACCA. Pour le reste, et en vertu de l'adage **"Des réserves pour l'ours : jamais !"**, les chasseurs s'engagèrent simplement à ne pas chasser en battue à certaines périodes, sur certains secteurs. Par faiblesse ou naïveté, tout le monde leur fit confiance. Dans les faits, cette déréglementation coûta finalement la vie aux deux dernières ourses des Pyrénées.

On ne pouvait mettre plus clairement en évidence le caractère destructeur de la chasse en battue ! La mort ultra-médiatisée de "Cannelle" poussa le préfet à réunir encore une fois tout le monde pour décider de mesures concernant la chasse en zone à ours. Allait-on réglementer la chasse ? Pour les chasseurs la réponse était évidente : **"Des réserves pour l'ours : jamais !"** De peur de heurter la sensibilité des nemrods, il fut donc décidé que les chasseurs avertiraient l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage lorsqu'ils envisageraient de chasser dans les secteurs les plus sensibles avant... d'aller chasser.

Le caractère pitoyable de ces mesures décida la SEPANSO Béarn à dénoncer l'absence de protection

concrète des dispositions préfectorales devant le Tribunal administratif de Pau. Il fallut trois ans pour que le jugement tombe : le préfet devait revoir sa copie. Réunis à nouveau en préfecture, tous les protagonistes planchèrent sur la réglementation à mettre en place. Les chasseurs campèrent sur leur position : **"Des réserves pour l'ours : jamais !"** Mais cette fois-ci, mis en demeure par le jugement du Tribunal administratif, le préfet créa des réserves temporaires de chasse sur les sites vitaux de l'ours.

Des décennies de refus de créer des réserves pour l'ours de la part des chasseurs et de volonté de l'imposer de la part de l'Etat se terminaient donc par la quasi disparition de l'ours et... la mise en place d'une réglementation. Restait cependant une anomalie. Les réserves de chasse de l'ACCA de la plupart des communes des vallées d'Aspe et d'Ossau, et notamment Laruns, étaient toujours pour la plupart dans le Parc national des Pyrénées. La SEPANSO Béarn s'adressa donc encore au Tribunal administratif pour régler le litige. Le 24 mars 2011, un jugement énonça que la mise en réserves de chasse de territoires inclus dans le Parc national constituait une erreur de droit.

Il fallait donc que l'ACCA de Laruns mette en réserve au moins 10 % de son territoire de chasse, comme toutes les ACCA de France et de Navarre. Mais, fidèles jusqu'au bout à leur devise : **"Des réserves pour l'ours : jamais !"**, les chasseurs de Laruns préférèrent dissoudre leur ACCA plutôt que de créer les réserves. Pouvait-on plus manifestement montrer son mépris de la protection de l'ours ? ■

(1) *Histoire de la chasse dans les Pyrénées françaises, J.C. Bouchet*

(2) *Histoire des Parcs Nationaux, R. Larrère, B. Liset, M. Berlan-Darque*

FÉDÉRATION SEPANSO

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso.fed@orange.fr
Internet : www.sepanso.org

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

Reconnue d'utilité publique, affiliée au niveau national à la Fédération française des associations de protection de l'environnement, France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération régionale regroupant des associations départementales et spécialisées :

- SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Tél. 05.59.84.14.70
Email : contact@sepansobern.org
- SEPANSO DORDOGNE
13 place Barbacane - 24100 BERGERAC
Tél-Fax. 05.53.73.12.71
Email : sepanso24@wanadoo.fr
- SEPANSO GIRONDE
1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso.gironde@wanadoo.fr
- SEPANSO LANDES
Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : sepanso.landes@sepanso.org
- SEPANSO LOT-ET-GARONNE
Chez Madame Nicole DUPOUY
Jean Blanc - 47220 FALS
Tél-Fax. 05.53.67.14.11
- AQUITAINE ALTERNATIVES
Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Email : aquitaine.alternatives@gmail.com
- CREAQ
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél-Fax. 05.57.95.97.04
Email : creaq@wanadoo.fr
- LPO AQUITAINE
Ligue pour la Protection des Oiseaux
109 quai Wilson - 33130 BÈGLES
Tél. 05.56.91.33.81 - Fax. 05.56.91.33.13
Email : aquitaine@lpo.fr

LA COLONNE DES INTERNAUTES

Sauver l'humanité... en sauvant la biodiversité !

A l'heure où les médias ne nous parlent que de la dette publique, un silence assourdissant s'installe sur la crise écologique mondiale...

La page d'accueil haute en couleur de Noé Conservation propose les clés pour comprendre, agir, s'engager... à sauver notre vie et la biodiversité :

www.noeconservation.org

Comprendre : chacun d'entre nous peut vérifier que la nature qui nous entoure "rétrécit"... nos forêts, espaces naturels, abeilles, papillons. Même nos aliments perdent goût et saveurs.

Agir pour changer, mais comment ? Noé Conservation nous accompagne par une démarche "ludique et positive" à devenir des "écocitoyens" en participant à des "expériences scientifiques participatives". N'est-ce pas valorisant d'apporter une aide aux scientifiques en étudiant papillons, forêts, oiseaux ?

Pourquoi **S'engager** ? Noé Conservation répond aux questions essentielles. Qu'est-ce que la biodiversité ? Pourquoi est-elle menacée ? Pourquoi la préserver ? En avons-nous vraiment besoin ? Est-ce vraiment un problème qu'une espèce disparaisse ?

Vous êtes fin prêts à vous engager ? Cliquez alors sur la vignette **Nos programmes** !

Cette colonne a déjà parlé de **L'Observatoire des Papillons des Jardins** qui relie papillons et jardins, sous le lien :

www.noeconservation.org/index2.php?rub=12&srub=31&ssrub=98&goto=contenu&titre=L'%27Observatoire+des+Papillons+des+Jardins

Nous respectons si peu nos forêts, qui servent soit de dépôts d'ordures, soit d'installations urbanistiques (lotissements et parcs d'activités) diverses et variées, entraînant force défrichements et artificialisations des sols. Si vous voulez sauver leur intégrité et leur biodiversité, choisissez **50 000 Observations pour la Forêt** :

www.biodiversite-foret.fr

C'est le printemps, la nature s'éveille, c'est le moment de partir sur les traces des petits habitants de nos forêts et de récolter 50 000 observations liées aux espèces d'animaux vivant dans nos forêts : défi lancé par le Muséum National d'Histoire Naturelle, Natureparif et l'association Noé Conservation.

Dès aujourd'hui, jusqu'au 30 novembre 2012, vous êtes invités à prêter main forte aux scientifiques mais pas n'importe comment. Voici les outils simples pour vous aider dans vos découvertes, à la portée de tous, enfants et adultes : découvrir et télécharger **Les outils d'aide à l'observation** :

www.biodiversite-foret.fr/index.php/les-outils

Bonnes découvertes participatives !

Françoise Couloudou



AIDEZ-NOUS à faire la promotion de SUD-OUEST *nature*

Vous êtes médecin, commerçant, responsable d'un lieu accueillant du public... demandez l'affiche ci-dessous et aidez-nous à faire connaître la revue. Merci !

**Et vous ?
connaissez-vous...
la revue
des associations de
protection de
l'environnement
en Aquitaine**

**Soutenez-nous
abonnez-vous !**



**AGRICULTURE
DU PRODUCTIVISME À L'AGRO-ÉCOLOGIE**



SEPANSO
Association reconnue d'utilité publique, gestionnaire de plusieurs Réserves Naturelles Nationales
SEPANSO - 1 rue de Tauzia - 33800 Bordeaux
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - Mail : sepanso.fed@wanadoo.fr

Découvrez-la sur Internet www.sepanso.org



N° 154 - Energie, pollution...



N° 153 - Affichage environnemental



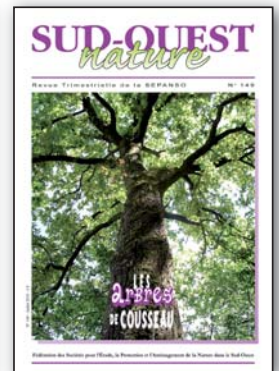
N° 152 - Nucléaire



N° 151 - Le sol



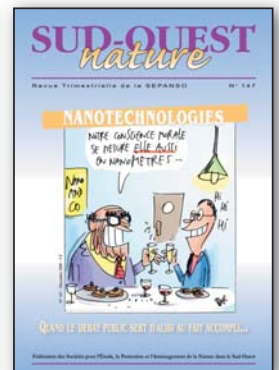
N° 150 - SOS Biodiversité



N° 149 - Arbres Cousseau



N° 148 - Santé



N° 147 - Nanotechnologies



N° 145-146 - 40 ans



N° 144 - Photovoltaïque

Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : P. Davant
Rédacteur en chef : P. Delacroix Mise en page : K. Eysner Dessin p. 7 : B. Verger
Comité de lecture et de rédaction : T. Alezine - P. Barbedienne - F. Couloudou
D. Delestre - J.M. Froidefond - C. Gouanelle - N.C. Soudan



Dépôt légal : 2ème trimestre 2012

Imprimerie Sammarcelli
25 cours Edouard Vaillant - 33300 Bordeaux



LGV Tours-Bordeaux

Premiers effets du chantier en Gironde

(lire page 13)



Défrichement forestier et zone humide impactée



Défrichement forestier



Chêne majestueux abattu et maisons individuelles condamnées



Légendes



Viaducs



Installations bases de travaux et chantiers génie civil



Ligne SNCF actuelle



Ligne LGV SEA



Villes et villages